

Votre commune s'organise.

Et vous ?



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

DICRIM
des Pennes-Mirabeau





L'affaire de tous !

Incendies, inondations, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses..., si notre devoir est bien sûr de vous protéger de ce que l'on dénomme les «risques majeurs», il est également impératif que chacun sache comment agir individuellement dans ces situations d'urgence.

En effet, si la mairie a la responsabilité de prendre les premières mesures pour assurer la sécurité de ses administrés, l'objet de ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est justement là pour vous accompagner dans ce domaine. Ainsi, ce document vous informe des risques identifiés sur notre territoire et des consignes de sécurité que vous devez connaître et appliquer. Grâce à ces informations, vous devenez de la sorte acteur de votre sécurité et de celle des autres.

Je ne peux donc que vous conseiller de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Comme je vous recommande, si ce n'est déjà fait, de vous inscrire sur notre automate d'appel et de télécharger l'application de la mairie ; ce qui nous permettra, en cas de danger pour votre sécurité, de vous informer directement et en temps réel.

Michel Amiel
Maire des Pennes-Mirabeau



Être toujours prêts !

Vous tenez entre les mains un guide pédagogique dont l'objectif principal est de vous fournir des conseils pratiques et utiles en cas de survenue d'événements majeurs dans notre commune. Le passé – et je pense notamment à l'incendie d'août 2016 – nous a enseigné que le risque existe. Par conséquent, chacun doit savoir comment agir pour se protéger et protéger ses proches. Une responsabilité individuelle importante qui n'empêche pas votre municipalité de prendre les siennes 365 jours par an afin d'être prête à assurer votre sécurité.

D'ailleurs, en complément de ce DICRIM, nous travaillons actuellement à l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) des Pennes-Mirabeau qui coordonne l'organisation des secours au niveau de notre territoire. Si un événement touchait notre ville, nous serions donc disposés à intervenir de manière efficiente pour préserver votre sécurité. Pour autant, plus la prévention sera partagée, mieux nous pourrons réagir. C'est pourquoi nous ne pouvons que vous conseiller de prendre quelques minutes studieuses pour parcourir ce document avec attention.

Claude Farci
Adjoint au maire délégué à la Sécurité

LES RISQUES MAJEURS



4 Les risques majeurs



5 Comment suis-je alerté ?



6 Le risque inondation



8 Le risque feu de forêt



10 Le risque mouvement de terrain



12 Les risques climatiques



14 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



16 Le risque sismique



17 Réserve communale de sécurité civile - Assurances
18 Se protéger en famille



19 Fiche consignes



20 Sites internet et contacts utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire et du préfet. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRÈNES



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'appel.



VÉHICULE SONORE



FR-ALERT



APPLICATION MOBILE

Pratique, fonctionnelle, simple d'utilisation, gratuite, cette application vous permet d'être informé en temps réel sur votre smartphone. A télécharger sur "App Store" et "Google Play"



RADIO

France Bleu sur 103.6 Radio Maritima sur 93.8
France Info sur 105.3 Chérie FM sur 100.1



INTERNET

Site de la ville : www.pennes-mirabeau.org
Facebook : La Ville des Pennes-Mirabeau
Twitter : @Pennes_Mirabeau



AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'appel :

<https://inscription.cedralis.com/pennes-mirabeau>



INONDATION

Le risque sur la commune

La commune est soumise à un risque d'inondation lié aux crues du Merlançon et de la Cadière qui peuvent être soudaines et provoquées par des pluies intenses qui tombent sur le bassin versant.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies.



Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 2019

La tempête Amélie a causé des inondations sur la commune et donné lieu à un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue.



© Mairie des Pennes-Mirabeau

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

La procédure de **vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

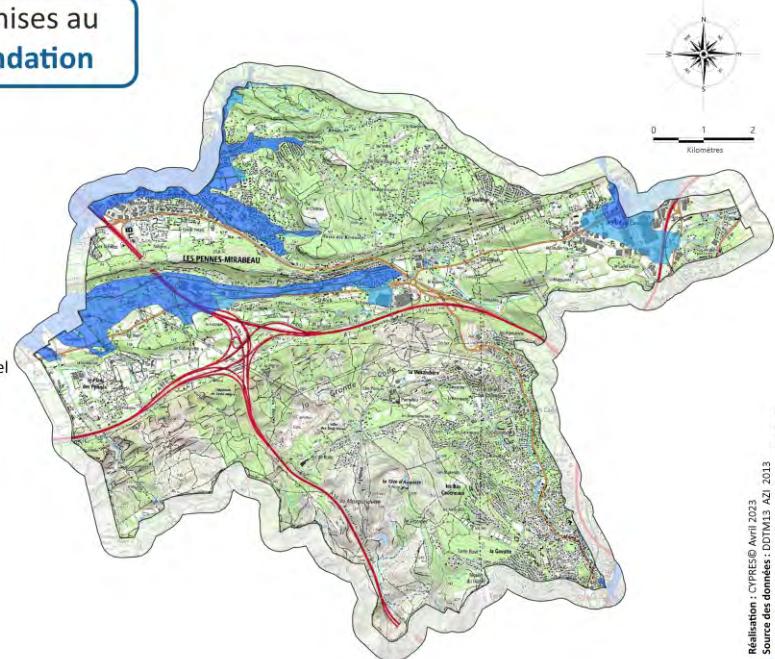
Menelik est l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) qui veille sur l'ensemble des cours d'eau qui se jettent dans l'étang de Berre, incluant les fleuves côtiers Arc, Cadière, Touloubre et leurs affluents.

Zones soumises au risque inondation

Légende

Lit majeur

Lit majeur exceptionnel



Réalisation : ICHIRE © Avril 2013
Source des données : DDTM13_A2J
Source des fonds : Scan2Geo © IGN + FFAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le territoire communal est couvert à près de 30% d'une végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt.

Le risque feu de forêt est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit toute l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOUT 2016

Le 10 août 2016, un incendie démarre à Rognac et se propage jusqu'au Nord de Marseille brûlant près de 3000 hectares de forêt. Aux Pennes-Mirabeau, de nombreuses personnes ont dû être évacuées, des habitations ainsi qu'un lycée ont été détruits.



© Mairie des Pennes-Mirabeau

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler régulièrement autour de son habitation
- Nettoyer également les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informier les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Un plan de prévention des risques feu de forêt a été approuvé le 6 août 2018. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions existantes et futures dans les zones à risques.

Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les espaces naturels sensibles sont réglementés en cas de niveau de danger d'intensité très sévère ou exceptionnelle. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt



Légende



Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com





MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Certains risques de mouvement de terrain ont été répertoriés sur la commune des Pennes-Mirabeau: principalement des éboulements et de l'érosion de berges. Le risque d'éboulement et de chute de blocs concerne notamment la barre rocheuse du Pas des Lanciers, la partie haute du village et les habitations en pied de falaise.

La commune est exposée à l'aléa retrait-gonflement. Ce phénomène provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

2010

En 2010, un éboulement sur un terrain situé près de l'église de la Gavotte fit un blessé.



© Mairie des Pennes-Mirabeau

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'Eboulement



S'abriter sous un meuble

Évacuer les bâtiments

Ecouter la radio

Couper gaz et électricité

S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

11

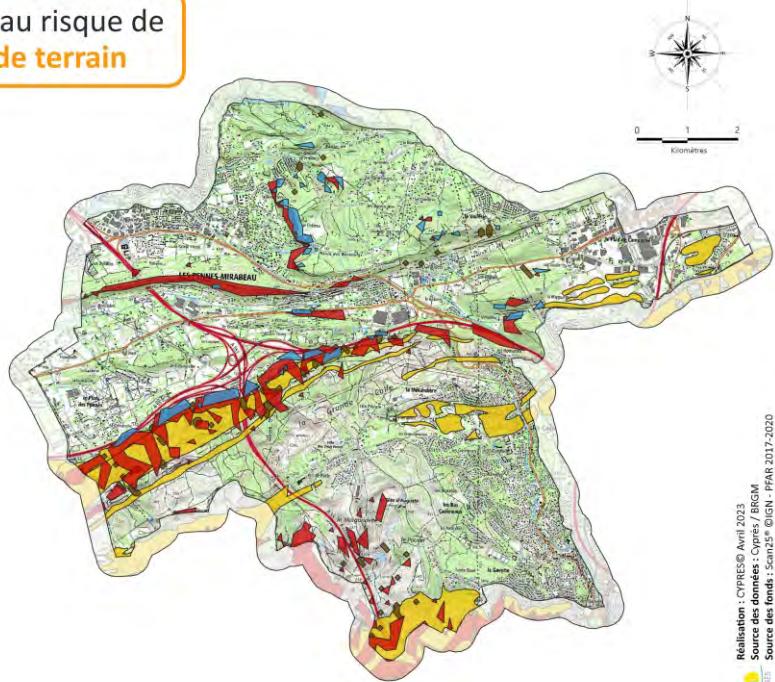
Des filets de protection ont été installés de façon à limiter les conséquences des chutes de blocs. Toujours dans le cadre préventif, des courriers nominatifs ont été adressés par la commune, aux riverains propriétaires de parcelles à risque, leur enjoignant d'effectuer les travaux de prévention nécessaires.

Un plan de prévention des risques argiles a été approuvé le 14 avril 2014. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions existantes et futures dans les zones à risques.

Zones soumises au risque de mouvement de terrain

Susceptibilité du sol aux mouvements de terrain

- Coulées de boue
- Effondrement de terrain
- Glissement de terrain
- Chutes de blocs



Réalisation : CYRES © Avril 2013
Source des données : Cyres / BRGM
Source des fonds : Scan25 © IGN - PIFAR 2017-2017



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

À L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Dans plusieurs situations du quotidien, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie des Pennes-Mirabeau



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2019

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

TORNADES

En octobre 2012 et en septembre 2014 deux tornades de faible intensité se sont produites sur la zone commerciale de Plan de Campagne. La première fit 20 blessés et de lourds dégâts. La deuxième fit quelques dommages matériels.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

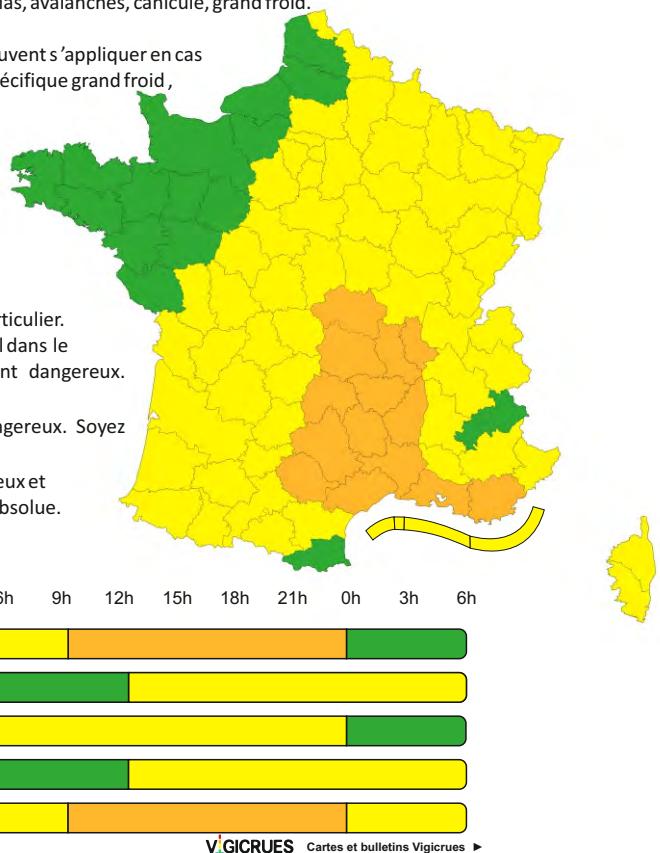
Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relaient l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

- AVANT**
- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
 - Gagner un abri en dur et fermer portes et volets
- PENDANT**
- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques
- APRÈS**
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
 - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
 - Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière (A7 et A55 en particulier), et canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs). Les points de livraison de matières dangereuses (stations-services, station de traitement des eaux...) peuvent également être concernés par le risque TMD.

La commune des Pennes-Mirabeau est concernée par le transport de matières dangereuses par route, canalisation et voie ferrée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JANVIER 1993

Sur l'A51, une collision se produit entre un camion transportant des bouteilles de butane de 13 kg et un autre poids lourd. Le camion chargé de bouteilles de gaz se couche sur la chaussée ; 6 bouteilles laissent échapper du gaz. Devant le risque d'explosion, les bouteilles sont isolées sur un terrain vague où elles peuvent se vider sans danger d'explosion. Le reste du chargement est transféré sur un autre poids lourd. La circulation reste coupée 2 heures dans un sens ; l'accident implique un blessé grave.



Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une **réglementation internationale** qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement, le **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD, activé par le Préfet, serait mis en place. Au niveau communal, le maire déclencherait le plan communal de sauvegarde.



APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

- Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
- Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
- www.aria.developpement-durable.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

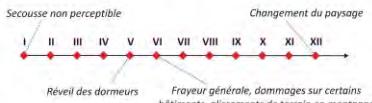
La commune des Pennes-Mirabeau est située en zone d'aléa modéré.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, les constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Liens utiles :

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Consignes de sécurité À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Restez hors des bâtiments



Laissez les enfants à l'école

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !

Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile !

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence. La RCSC soulage les secouristes et les pompiers leur permettant ainsi de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- la surveillance des cours d'eau ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.



© Mairie des Pennes-Mirabeau

COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?



Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
 - les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation".
- La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garant contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).

PLAN FAMILIAL

DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant. Aussi, pour pouvoir être efficace le moment venu, il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux pour maladies chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE

À MÉMORISER
 CE PLAN CONCERNÉ LA FAMILLE
 (encliquez votre nom) :



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



Papiers d'identité

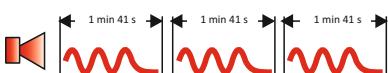
**Regroupez-les et placez-les
dans un endroit facile d'accès !**

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



Automate d'appel



Véhicule sonore



FR Alert



Application mobile

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert **0 800 427 366**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Contacts utiles

Sites internet

- > Site internet de la Ville des Pennes-Mirabeau : www.pennes-mirabeau.org
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie des Pennes-Mirabeau	09.69.36.24.12
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Police nationale	17
Police municipale	04.91.67.17.17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com

Édition 2023



MAIRIE DES PENNES-MIRABEAU

223 avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau



Document réalisé
avec la participation
du Cyprès